

Déclaration de décès

Lundi, 09 Mai 2011 13:40 -

S'adresser à la mairie du lieu de décès dans les 24h qui suivent le décès.

Pièces à fournir :

- Livret de famille OU extrait d'acte de naissance de la personne décédée ET Certificat de décès du médecin...